

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Le guide routier et touristique de MADAGASCAR publie, chaque année, une annexe importante sur la Réunion et nous propose de réserver une page publicitaire à Saint-Denis pour la somme de 25 000 Frs CFA.

Je vous demande donc de m'autoriser à prévoir cette dépense au chapitre 934, article 662 du Budget Communal.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
St. Denis le 21 juillet
1940.
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Vls. Kessler
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières.
Ch. Vergereau.